Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20261005-2026_124-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29
Vote		
Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0		
Date de la convocation		
22 septembre 2026		
N° de la délibération		
2026-124		

L'an 2026, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 22 septembre 2026.

Présents (26) : M. Christian TROADEC, Maire,

Mmes : Isabelle AUFFRET, Anne-Marie KERDRAON, Hélène GUILLEMOT, Alexandra FRAYSSE, Isabelle LE LÉON, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Émilie LUQUEL, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS, Fabienne RICHARD, Valérie LUCAS

et MM : Paul BOUSSARD, , Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Patrice LE DU, Yann MANAC'H, Jean-Yves NICOLAS, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absents ayant donné procuration (3) : Daniel COTTEN à Hervé PHILIPPE, Catherine BOULANGER à Marie HERVÉ, Alan LE BUREL à Alexandra FRAYSSE

Absent : /

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Isabelle LE LEON

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 5 octobre 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 5 octobre 2026

Eau potable – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 (RPQS)

Rapporteur : Sébastien GICQUEL

Annexe RPQS__eau_potable_2025_PDF

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20261005-2026_124-DE

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 6 voix contre (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS) :

- **ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable 2025**
- **DECIDENT de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDENT de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDENT de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Christian TROADEC

